

Le financement de la construction de la forme de radoub de Groignard, en 1774

Il ne sera pas question dans cette étude de la forme de radoub de Groignard elle-même ni des circonstances de sa construction. Ceux que la question intéresse pourront lire avec profit l'excellent article que M^{me} Mireille Forget, archiviste de la III^e Région Maritime, a fait paraître dans le n° 16 de la revue *Neptunia*, 4^e trimestre 1949.

Il sera fait cependant usage de cet article, dans le but d'éclairer le sujet, pour rappeler que, jusqu'en 1774, le port de Toulon ne possédait aucune forme de radoub pour réparer les navires. On était donc obligé de se livrer à des manœuvres hasardeuses, coûteuses et parfois fort longues. Il faut remarquer qu'à cette époque les nations maritimes possédaient déjà des formes de radoub et la France avait les siennes à Brest mais dont l'accès n'était possible qu'au moment des grandes marées; c'était évidemment un inconvénient majeur.

Plusieurs projets furent alors étudiés à Toulon mais sans suite pour diverses raisons, soit difficulté de creuser une forme dans les terrains de l'arsenal à cause des sources qui y abondaient, soit que le projet de Maurepas de faire construire des formes à La Seyne fût jugé trop onéreux. Il y eut aussi le projet de l'architecte Laurent d'établir une forme à Castigneau, mais la mort de son auteur fit abandonner ce projet. A ce moment-là les travaux de radoub du vaisseau *Le Souverain* duraient depuis trois ans et avaient coûté plus de 50.000 écus sans pouvoir les terminer. Il fut alors décidé de l'expédier à Brest mais l'état de sa coque ne lui permit pas de supporter la grosse mer et *Le Souverain* fit demi-tour sur Toulon.

C'est alors que l'ingénieur Groignard (1) proposa de construire à Toulon une forme non pas en creusant dans les terres mais en bâtissant dans l'eau. Le projet fut approuvé par le roi le 22 février 1774 et présenté le 21 mars au Conseil de Marine. Ce dernier décida, le 25 mars, des modalités d'exécution. Le procédé employé par Groignard — utiliser un caisson pour faire une fondation dans l'eau — n'était pas nouveau et avait été déjà appliqué dans plusieurs pays. Il faut cependant préciser, et c'est là le mérite de Groignard, que sa caisse était neuf fois plus grande que le plus grand caisson utilisé à ce jour.

La caisse fut construite sur un radeau (2) qu'on immergea le 10 août (3) à l'endroit choisi et dont le sol avait été préparé à l'avance. La construction de la forme fut effectuée en pierre de Cassis. Le bassin ne paraît avoir été réellement terminé qu'en 1778 et *Le Souverain* y entra le premier (4).

La décision de construire cette forme de radoub fut prise par le ministre de la marine Bourgeois de Boynes, mais il fallait en même temps en assurer le financement. C'était là une difficulté majeure, car les disponibilités du trésor de la Marine royale ne furent jamais importantes. Il n'était pas question de faire appel encore une fois au crédit de la Chambre de Commerce de Marseille, car cette dernière n'était pas en 1774 entièrement remboursée de l'emprunt de 4 millions et demi de livres qu'elle fut obligée de contracter en 1757 pour subvenir aux besoins de la Marine royale

(1) Le sigle A.C.C.M. signifie : Archives de la Chambre de Commerce de Marseille.

Groignard, né en 1727, à Solliès-Pont ; sous-ingénieur en 1747, ingénieur constructeur en 1754. Il exécuta des travaux remarquables à Brest, Rochefort et au Havre, mais l'œuvre de Toulon est la plus caractéristique de son génie. Il est mort à Paris, le 23 août 1797.

(2) D'après un plan de 1774, conservé aux archives de l'Arsenal de Toulon, ce radeau mesurait 320 pieds de long sur 114 de large (103 m 93 × 37 m 02).

(3) A.C.C.M., L. III, 62, registre de copie de lettres. Lettre de Martin, directeur principal de la Compagnie, à Portally et Légier, à Toulon, 4 août 1774.

(4) Voici les dimensions actuelles de ce bassin qui porte aujourd'hui le nom de bassin n° 1 Vauban. Elles ne paraissent pas avoir été sensiblement modifiées depuis sa construction :

Hauteur : 6 m 850 haute mer ; 5 m 400 basse mer.

Largeur : 22 m 860 ; 20 m 400 ; 17 m 340 ; 15 m 700 ; 12 m 700 ; 7 m 90.

Longueur : 66 m 240 + 8 m 340 = partie utilisable : 74 m 580.

Grande longueur : 81 m 380.

Ces renseignements nous ont été aimablement communiqués par M^{lle} M. Forget, archiviste de la III^e Région maritime. Qu'elle trouve ici l'expression de nos remerciements.

au début de la guerre de Sept ans (5). Et il fallait presque immédiatement 1.200.000 livres, ce qui représentait une somme importante. Bourgeois de Boynes eut alors l'idée de faire appel au crédit de la Compagnie royale d'Afrique dont le siège était à Marseille et dont il exerçait la tutelle; de plus son frère, Bourgeois de Gueudreville, intendant de la marine à Toulon, remplissait les fonctions de président de cette compagnie. Créée par édit de février 1741, cette dernière avait le monopole exclusif du commerce des concessions de Barbarie dont le domaine s'étendait depuis Collo jusqu'à la frontière algéro-tunisienne, le comptoir principal étant La Calle. Depuis le milieu du xvi^e siècle la France possédait les concessions de Barbarie et toute une série de compagnies de commerce s'étaient succédé sans grand bénéfice. La Compagnie royale d'Afrique fut la dernière à en être chargée et l'édit de février 1741 régla avec minutie, à la différence des autres, son administration. Elle était d'abord perpétuelle, son capital était de 1.200.000 livres réparti en actions de 1.000 livres, dont la Chambre de Commerce avait été obligée de souscrire le quart, et deux de ses membres siégeaient de droit au conseil de direction. La Chambre de Commerce pouvait donc exercer un droit de contrôle, de même que le ministre de la marine à qui la compagnie adressait chaque année le bilan. La Compagnie royale d'Afrique fut la seule à pleinement réussir dans les concessions de Barbarie. Ce succès est dû tant au contrôle exercé par la Chambre de Commerce et le gouvernement qu'à la situation politique dans la régence d'Alger bien meilleure au xviii^e siècle qu'aux siècles précédents.

La réussite financière de cette compagnie fut constante et dura jusqu'à sa suppression en 1792, à part une crise vite surmontée après la guerre de Sept ans. Il est intéressant d'examiner le bilan de 1773 pour se faire une idée de la situation de la compagnie. Il se monte à 4.937.510 L. 17. 11. pour un capital de 1.200.000 L. Les profits et pertes cumulés représentent 3.515.459 L. 7. 4. et le dépouillement de ce bilan fait ressortir le bénéfice réalisé en 1773 à 1.515.735 L. 19. 7. (6).

(5) A.C.C.M., C. 1611. Emprunt de 4 millions et demi de livres pour le service du roi (avances à la Marine royale), liquidation. En 1775, il était encore dû à la Chambre une somme de 142.754 livres.

(6) A.C.C.M., L. III, 759, Bilans de la Compagnie royale d'Afrique.

Bourgeois de Boynes était donc au courant de cette situation florissante et il fit pressentir la Compagnie royale d'Afrique par Guillaume Rostagny, député du commerce de Marseille au Bureau du Commerce, agent de la Chambre et de la compagnie à Paris. Ce dernier écrivit donc la lettre suivante en date du 23 décembre 1773 : « M. de Boynes, désirant faire faire dans l'arsenal de « Toulon des travaux importants et de la plus grande utilité pour « la marine du roy, a besoin pour cet objet d'une somme de douze « cent mille livres; il a pensé que la compagnie qui a des fonds « bien plus considérables que ceux qu'il faut pour son commerce « et qui est d'ailleurs obligée de les disposer sur la place, en « saisissant l'occasion de marquer son zèle, pourroit trouver de « l'avantage à faire cette avance au roy. En conséquence ce « ministre m'a chargé de vous proposer de prêter au roy la somme « de 1.200.000 livres dont vous vous rembourseriez, avec les intérêts « à raison de 5 % l'an, sur les loyers d'une partie de l'arsenal que « S. M. est dans l'intention de donner à bail et dont la Compagnie « pourroit elle-même devenir la fermière... Vous voudrez bien, « Messieurs, après l'examen le plus réfléchi, et le plus prompt « qu'il sera possible, mettre ma proposition en délibération et « me faire part de ce que vous aurez arrêté pour que je puisse « en rendre compte... » (7).

Une telle proposition, un tel désir était un ordre auquel la compagnie n'avait plus qu'à obéir (8). D'ailleurs Bourgeois de Boynes n'attendit pas le résultat de la démarche de Rostagny. En effet le 8 janvier 1774 il écrivait à la compagnie (9) : « Sur le « compte que j'ai rendu au Roy, Messieurs, des secours considé- « rables en grains que la Compagnie royale d'Afrique donnait à « Marseille et à la Provence et de la situation actuelle de ses « affaires, S. M. reconnoissant l'utilité de cet établissement, voulant

(7) A.C.C.M., L. III, 286. Lettres de Guil. Rostagny, agent à Paris.

(8) A.C.C.M., L. III, 287. Lettres de Guil. Rostagny, agent à Paris. C'est ce que, d'ailleurs, Rostagny soutint à La Tour au moment où il reprit, à la fin de 1774, ses fonctions d'inspecteur du commerce et de président de la compagnie. Lettre de Rostagny à Martin, directeur principal de la compagnie, du 12 décembre 1774 : « Il (La Tour) avait des impressions désagréables sur l'avance de 1.200 M l. faites au roi; je lui ai dit que cela avait été une affaire forcée, que M. de Boynes était impérieux et despote, qu'il l'avait exigé et que la direction (de la compagnie) n'avait pas pu lutter... ».

(9) A.C.C.M., L. III, 96. Lettres de Bourgeois de Boynes, ministre de la marine.

« le rendre durable et donner aux actionnaires de nouveaux témoi-
 « gnages de sa protection, m'a ordonné de vous marquer qu'ayant
 « besoin de la somme de 1.200 M l pour être employée aux travaux
 « projetés dans l'arsenal de Toulon, pour l'utilité de sa marine,
 « elle désiroit que, pour placer solidement le fonds capital de la
 « dite compagnie, elle prêtât cette somme au Roi en lui hypothé-
 « quant la partie de l'arsenal de Marseille destinée à être donnée
 « à bail, dont elle deviendra la fermière et restera nantie jusques
 « à l'entier remboursement des dites 1.200 M l. et des intérêts
 « à 5 % l'an au moyen du prix de sa ferme... ».

Dès réception de cette lettre, Barthélemy Martin, directeur principal de la compagnie, convoqua le 15 janvier 1774 une assemblée extraordinaire des directeurs qui délibérèrent « unanimement » de prêter cette somme au Roi (10). Et deux jours après l'extrait de cette délibération était adressé à Bourgeois de Boynes avec la lettre suivante (11) : « Pour nous conformer aux intentions « du Roi que vous nous faites l'honneur de nous annoncer dans « votre lettre du 8 de ce mois : rendre la compagnie utile au « service de S. M., mériter de plus en plus sa protection et placer « d'une manière solide un fonds qui puisse représenter son capital, « nous avons délibéré qu'elle prêtera au Roi la somme de douze « cent mille livres pour être employée aux travaux projetés dans « l'arsenal de Toulon pour l'utilité de sa marine, qu'elle deviendra « la fermière de la partie de l'arsenal de Marseille destinée à « être donnée à bail, etc. Nous avons l'honneur de vous adresser « l'extrait de notre délibération, nous la tiendrons secrète jusqu'à « ce que vous l'ayez autorisée ». Le 27 janvier suivant, Rostagny informe la Compagnie que « M. de Boynes a été très satisfait de « votre délibération et de l'empressement que vous avez mis à « faire ce qui lui était agréable » (12).

L'arrêt du Conseil du 26 février 1774 entérinait les conditions du prêt, il était remis à la compagnie par de Gueudreville lors de son séjour à Marseille du 28 mars au 5 avril (13). Et Rostagny

(10) A.C.C.M., L. III, 23. Registre des délibérations, f° 243.

(11) A.C.C.M., L. III, 62. Registre de copie des lettres, p. 91.

(12) A.C.C.M., L. III, 287. Lettres de Guil. Rostagny, agent à Paris.

(13) A.C.C.M., L. III, 62. Registre de copie de lettres. Lettre à Rostagny du 11 avril 1774.

écrivait le 7 avril : « M. de Gueudreville vous a remis un arrêt du Conseil et non des lettres patentes; il n'y a point eu de lettres patentes parce qu'il aurait fallu les faire enregistrer, et l'enregistrement aurait soumis à la comptabilité de la Chambre des Comptes le prêt de 1.200 M l. et son remboursement; c'est ce qu'on a voulu éviter. Cet arrêt a été dressé au secrétariat de M. de Boynes » (14). Il faut donc voir dans cette attitude du ministre son intention d'accélérer au maximum le déroulement des opérations afin de ne pas les alourdir par les rouages de la machine administrative. Bel effort de décentralisation car toutes les pièces de comptabilité étaient seulement soumises à la signature de l'intendant de la marine à Toulon.

Il faut examiner maintenant les points suivants :

a) versement par la Compagnie royale d'Afrique des 1.200.000 livres,

b) remboursement à la Compagnie de cette somme,

c) liquidation.

a) L'argent prêté à la Marine devrait être payé à Toulon et en espèces. Cette obligation soulevait, à l'époque, des difficultés énormes; il faut en effet se rappeler que Marseille souffrait alors d'une grande disette de numéraire et que l'on se trouvait à la veille d'un désastre financier sans pareil pour cette ville, dû à la crise des courtiers de change. La faillite de l'un d'eux, Pierre Verdilhon, allait en amener une cascade d'autres et atteindre le chiffre de 152 pour l'année 1774 (15). La Compagnie royale d'Afrique fut donc amenée à acheter des espèces en argent, des piastres espagnoles, afin de les faire transformer en écus à l'hôtel de la Monnaie d'Aix. Pour faciliter cette opération la Compagnie obtint, comme la Chambre de Commerce, la remise du droit de seigneurage, soit 10 sols par marc d'argent, pour six mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 1774. Passé cette dernière date la compagnie bénéficia de cette remise jusqu'à concurrence des 1.200.000 livres (16).

(14) A.C.C.M., L. III, 287. Lettres de Guil. Rostagny, agent à Paris.

(15) G. Rambert, *Histoire du commerce de Marseille*, t. IV, pages 635-649.

(16) A.C.C.M., L. III, 96. Lettre de Bourgeois de Boynes du 13 juin 1774. Cette remise de 10 sols « est l'objet du bénéfice de S.M. sur la fabrication, les frais de fabrication déduits ».

Sabatier, le directeur de l'Hôtel de la Monnaie d'Aix, était harcelé par la compagnie qui se plaignait de la lenteur de ses opérations. « Ce n'est point pour les affaires de la Compagnie que je vous presse, car elle ne doit rien », lui écrivait le directeur principal Martin le 2 septembre. Une semaine après ce dernier récidive : « Je ne dois pas vous cacher qu'on se plaint beaucoup ici de la lenteur de vos opérations... je vous répète que les opérations de la Compagnie ne sont pas faites pour faire face à ses engagements, elle n'en a point... » (17). Les envois faits à la Monnaie d'Aix par la compagnie se sont montés à 1.199.926 L, 7. 3. représentés à peu près uniquement par de l'argent (un peu plus de 28.000 marcs, soit 6.800 kilos), les monnaies d'or étrangères ne furent presque pas employées.

La compagnie envoyait ces écus à ses agents à Toulon pour régler au fur et à mesure les ordonnances de paiement du contrôleur de la marine; ce fut d'abord Portally et Légier jusqu'au mois d'octobre 1774. Tombés en faillite à ce moment-là ils furent remplacés par Honoré Granet qui remplissait déjà les fonctions d'agent de la Chambre de Commerce dans cette ville. Pendant l'année 1774, 573.001 L, 7. 2. furent envoyées à Toulon; 312.715 L, 4. 2. pendant le premier semestre 1775. D'autre part, l'intendant de Gueudreville dépêchait à Rome Brun-de-Sainte-Catherine, commissaire de la marine, et Saussillon, ingénieur et constructeur de la marine, pour effectuer en Italie des achats de bois pour le service du port de Toulon. Cet intendant autorisa, le 15 octobre 1774, le directeur principal de la Compagnie royale d'Afrique à acquitter les traites qu'ils fourniront sur elle jusqu'à concurrence de 300.000 livres (18). Pour faciliter cette opération la compagnie s'entendit avec le marquis Belloni, banquier à Rome, et la maison Rangoni de Marseille (19). Le solde des 1.200.000 livres fut définitivement réglé le 28 décembre 1775; il se montait à 6.969 L, 18. 6. (20).

(17) A.C.C.M., L. III, 62. Registre de copie de lettres.

(18) A.C.C.M., L. III, 767. Prêt au roi de 1.200.000 livres. Ce crédit ne sera utilisé que jusqu'à concurrence de 180.000 livres (Id., L. III, 768).

(19) A.C.C.M., L. III, 98. Lettres de Sartine des 9 avril et 12 août 1775.

(20) A.C.C.M., L. III, 768. Comptes relatifs au prêt de 1.200.000 livres au Roi. S'il ne peut être question de donner le détail des dépenses réglées avec cet emprunt, il est toutefois possible d'indiquer qu'il a servi au paiement des factures suivantes : achats et sciage de bois de chêne et de sapin, achats de pouzzolane,

b) L'arrêt du Conseil du 26 février 1774 stipulait que la Compagnie royale d'Afrique recevrait en hypothèque la partie des magasins de l'arsenal de Marseille destinée à être donnée à bail, qu'elle en percevrait les loyers jusqu'à l'entier remboursement des 1.200.000 livres et des intérêts à 5 % l'an. Un plan annexé à cet arrêt indiquait les magasins à louer. Ceux-ci furent divisés en 17 lots et des affiches placardées dans la ville pour donner connaissance au public de la consistance de chacun d'eux ainsi que des conditions de location. Le bail était de neuf ans, du 1^{er} juillet 1774 au 30 juin 1783. Les 15 et 29 avril et le 13 mai, les offres furent reçues dans l'hôtel de l'Intendance de la marine à Marseille par une commission composée de Louis-Charles Lantier de Villeblanche, commissaire et contrôleur de la marine, du chevalier de Glandevès, capitaine de vaisseau commandant la marine à Marseille, des officiers du port et des directeurs de la Compagnie royale d'Afrique.

Les enchères du 13 mai aboutirent à un total de 59.900 livres et le courtier Perrymond proposa sur le champ 65.000 livres pour la totalité des 17 lots. La commission estimant ce chiffre insuffisant renvoya à huitaine pour recevoir de nouvelles offres. En effet, le 20 mai, le chiffre de 74.650 livres était atteint, mais il fut encore jugé insuffisant. Se basant sur l'ordonnance de 1681 concernant les baux de fermes, la commission renvoya encore à huitaine pour recevoir de nouvelles offres par tiercement et triplement de tiercement. Le 31 mai l'adjudication définitive fut prononcée. Huit lots seulement furent loués pour la somme de 33.100 livres, plus deux magasins déjà loués pour 9.000 et 6.000 livres par an dont le bail fut transféré au profit de la Compagnie. Les huit lots restants, dont les enchères avaient produit 35.850 livres — somme jugée trop inférieure à leur valeur véritable — ne furent pas adjugés et la marine préféra les faire régir pour son propre compte mais s'engagea à donner chaque année à la compagnie les 35.850 livres. Le total de ces enchères produisit donc 83.950 livres.

de clous, de chevilles de fer, de cordages et de matériaux de construction, transport et contrôle de ces achats, creusage et enlèvement de vase, ouvrages à prix fait, journées d'ouvriers, de tonneliers et de bateliers, frais de déplacements en Dauphiné et en Italie pour achat de bois.

Un an après, de nouvelles enchères eurent lieu pour donner à bail les lots non adjugés l'année précédente. Il fut alors procédé à une refonte de ceux-ci qui furent portés au nombre de douze. Le bail d'une durée de neuf ans devait partir du 1^{er} juillet 1775 jusqu'au 30 juin 1784. Les enchères eurent lieu les 8 et 9 juin, sauf tiercement dans les 24 heures suivantes au plus offrant et dernier enchérisseur. Elles se montèrent à 37.375 livres. Le total des loyers à encaisser s'élevait donc par an à 82.975 livres. La somme qu'encaissera la Compagnie royale d'Afrique sera en réalité inférieure parce que le nommé Thomas Galibaldy devait se rembourser d'une somme de 38.396 L, 14. 5. à lui dues par la marine sur le montant du loyer (9.000 livres par an) pour le magasin dont il était locataire. Le terme de ces loyers était les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet. Ils portaient intérêt à 5 % à compter de ces jours-là.

En définitive, à partir de 1776 l'amortissement annuel du prêt de 1.200.000 livres représentait en principe 76.749 L. 1. 3. dont 2.774 L. 1. 3. d'intérêt. On se rendit compte rapidement au ministère de la marine que cette somme provenant des loyers des magasins de l'arsenal de Marseille n'était pas suffisante pour assurer, dans un délai raisonnable, le remboursement du prêt de 1.200.000 livres. C'est dans ces conditions que Sartine adressa, le 23 mars 1776, une lettre à Dasque, commissaire général de la marine et ordonnateur à Toulon, faisant alors fonction d'intendant, pour approuver la proposition de ce dernier d'appliquer le produit des recettes extraordinaires de la marine à Toulon et Marseille à l'« extinction graduelle du prêt » (21). Pour faciliter ces remises de fonds, la compagnie accrédita son agent à Toulon Honoré Granet. « Ce procédé, écrit-elle à Dasque le 9 avril, abrègera beaucoup la « besogne et cet arrangement qui simplifiera vos opérations ne « saurait être contraire aux intérêts de la Compagnie » (22).

(21) A.C.C.M., L. III, 768. Comptes relatifs au prêt de 1.200.000 livres au roi. Ces recettes extraordinaires provenaient : des amendes imposées par le Bureau du port de Marseille (de très faible importance) ; de la vente de marchandises tirées des magasins de l'arsenal : bois, cordages, chanvre, mâture, voiles, ancres, poudre, meubles, effets, armes hors service, vieux fer, ornements de galères ; de la vente de bâtiments : galère, chébecs, corvettes, felouques, flûtes, goëlettes et tartanes ; du fret de marchandises transportées sur des bâtiments de guerre ; vente de marchandises des colonies amenées à Toulon sur des bâtiments de guerre au profit de la marine, etc.

(22) A.C.C.M., L. III, 64. Registre de copie de lettres.

Cette mesure allait être dans l'avenir d'une importance primordiale car, à partir de 1782, elle sera pour la marine l'unique moyen de rembourser la Compagnie royale d'Afrique. C'est en effet à la fin de l'année 1781 que l'arsenal des galères de Marseille sera vendu à la municipalité de cette ville et voici les différents actes qui ont consacré cette vente : arrêt du Conseil du 25 août portant décision de vente, autre arrêt du même jour approuvant la délibération du Conseil municipal du 1^{er} août, contrat de vente signé par la Ville de Marseille le 3 décembre 1781, lettres-patentes du roi du 25 décembre de la même année et enregistrement de ces lettres le 3 janvier 1782 (23). Par cette vente la Compagnie royale d'Afrique se trouvait privée de la garantie de l'hypothèque sur l'arsenal des galères de Marseille que lui donnait l'arrêt du Conseil du 26 février 1774, avant son entier remboursement. Elle fit évidemment part de ses craintes au maréchal de Castries, ministre de la marine, qui lui donna tous apaisements par sa lettre du 3 novembre 1781 : « Cette lettre (du 19 octobre), écrit-il, paraît « avoir pour objet de rappeler le privilège accordé à cette compagnie « sur l'arsenal de Marseille pour sûreté du capital et des intérêts « de sa créance. Je vous prie d'assurer la Compagnie que la vente « projetée de cet arsenal ne doit lui donner aucune inquiétude « et qu'elle ne portera aucune atteinte à ses droits... ». Le ministre indique ensuite son intention d'appliquer au remboursement les premiers fonds provenant de la vente de l'arsenal, promesse qui ne sera pas tenue. Il confirme d'autre part que les recettes extraordinaires du port de Toulon continueront à être affectées à ce remboursement et qu'il espère ainsi voir la dette de la marine envers la compagnie éteinte dans le courant de l'année 1782, ce qui ne sera pas le cas. Et le ministre termine ainsi sa lettre : « Je « ne doute point qu'elle [la compagnie] ne soit satisfaite de ces « dispositions et qu'elle ne croye pouvoir être parfaitement tran- « quille lorsque vous lui aurez donné communication de ma « lettre » (24).

(23) Paul Gallerand. *Un épisode de la vie municipale de Marseille : la transformation des arsenaux royaux en domaine urbain (1781-1795)*, thèse de doctorat en droit, Faculté de droit d'Aix-en-Provence, 1954, page 41.

(24) A.C.C.M., L. III, 99. Lettres du maréchal de Castries, ministre de la marine.

c) C'est à la fin de l'année 1784 que la Compagnie royale d'Afrique sera entièrement remboursée d'une part par les loyers des magasins de l'arsenal de Marseille, qui auront produit de 1774 à 1781, 573.063 L, 3. et d'autre part par les « recettes extraordinaires » de la Marine qui auront produit, de 1776 à 1784, 1.033.404 L, 3. 11., représentant au total la somme de 1.606.467 L, 6. 11. (25).

En conclusion, la marine aura mis onze ans pour liquider sa dette envers la Compagnie. Combien cet emprunt de 1.200.000 livres a-t-il coûté à l'Etat ?

« Le résultat général et définitif des comptes produits par « le sieur Bertrand, directeur principal de la Compagnie royale « d'Afrique relativement à la somme de 1.200 M l. prêtées à « Sa Majesté pour la construction d'un bassin au port de Toulon », arrêté le 19 janvier 1785 par l'intendant de la marine Malouet et vérifié par le contrôleur de la marine Mercier, permet de répondre à cette question (26).

Les intérêts annuels suivant les comptes arrêtés chaque année de 1774 à 1784 s'élèvent à 406.467 L, 6. 11. desquels il faut déduire l'escompte des sommes payées à la Compagnie dans le courant de ces mêmes années et données pour comptant (27). Cet escompte

(25) A.C.C.M., L. III, 768. Comptes relatifs au prêt de 1.200.000 livres au roi. Voici ce qu'a reçu, année par année, la Compagnie royale d'Afrique en remboursement de son prêt de 1.200.000 livres :

Années	Loyers de l'arsenal	Recettes extraordinaires	Total
1774-75	105.672 L, 12. 3.		105.672 L, 12. 3.
1776	76.914 L, 7. 4.	32.370 L, 13. 7.	109.285 L, 1. 11.
1777	76.683 L, 11. 3.	63.370 L, 14. 7.	140.057 L, 5. 10.
1778	76.686 L, 11. 3.	43.941 L, 11. 3.	120.628 L, 2. 6.
1779	76.683 L, 11. 3.	75.650 L, 1.	152.336 L, 11. 4.
1780	76.792 L, 8. 5.	83.716 L, 19.	160.509 L, 7. 5.
1781	83.624 L, 1. 3.	176.795 L, 12. 2.	260.419 L, 13. 5.
1782		163.619 L, 19. 8.	163.619 L, 19. 8.
1783		72.150 L, 14. 5.	72.150 L, 14. 5.
1784		321.787 L, 19. 2.	321.787 L, 19. 2.
	573.063 L, 3.	1.033.404 L, 3. 11.	1.606.467 L, 6. 11.

(26) A.C.C.M., L. III, 768. Comptes relatifs au prêt de 1.200.000 livres au roi.

(27) Les comptes étaient arrêtés au 31 décembre de chaque année. Tout règlement fait en cours d'année portait intérêt, débiteur ou crédeur, selon le cas, jusqu'à cette date. C'est le principe encore utilisé aujourd'hui par les banques dans la tenue des comptes de leurs clients.

s'élève à 43.020 L, 15. 5. L'intérêt réel du prêt se monte donc à 363.446 L, 11. 6., soit 3 % du prêt. Ainsi la Marine a reçu 1.200.000 livres et a payé 1.563.446 L, 11. 6.

De nos jours, une telle méthode de financement de travaux exécutés par l'Etat est impensable. Il faut ajouter que les sommes engagées seraient d'une telle importance qu'un groupement, si puissant fut-il, ne pourrait y faire face. Mais l'ancien régime pouvait se permettre de telles opérations — et il ne s'en est pas privé — et cela pour le plus grand avantage de l'Etat.

F. REBUFFAT.
